

# CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

## 1 – GÉNÉRALITES

Les présentes Conditions Générales d'Achat sont applicables à toutes nos commandes, sauf modification par des Conditions Particulières définies dans le bon de commande. Leur acceptation par le fournisseur résulte de l'acceptation de ce bon de commande et a fortiori de son exécution. Si l'accusé de réception de la commande mentionne des conditions différentes de celles figurant sur celles-ci, ces conditions modifiées ne lieront POMPES SALMSON que si cette dernière a confirmé son accord par écrit.

## 2 – VALIDITÉ

Toute livraison de marchandises devra correspondre à une commande régulière de POMPES SALMSON passée par un moyen de transmission laissant une trace écrite. À défaut, la marchandise pourra être refusée. De même, et sous la même sanction, le numéro de commande devra être mentionné sur tout document de livraison ou d'expédition qui devront toujours accompagner la marchandise.

## 3 – LIVRAISON

Les marchandises voyagent aux frais, risques et périls du fournisseur. Le risque n'étant transféré qu'au moment de la réception de la marchandise sur le lieu de livraison désigné par POMPES SALMSON dans sa commande. La date de livraison fixée est la date d'arrivée des marchandises sur ce lieu de livraison et non la date d'expédition. Toutes nos commandes sont livrables franco de port et d'emballage au lieu de livraison indiqué sur le bon de commande, sauf conventions spéciales portées sur celui-ci. Les emballages, caisses, bobines, barils... doivent être repris par le fournisseur dès qu'il aura été avisé de leur mise à disposition. Notre responsabilité ne pourra pas être recherchée en cas de manquants ou d'avaries. Toute livraison pourra être refusée si elle n'est pas accompagnée d'un bordereau de livraison par commande. Celui-ci, établi sur un document à en-tête du fournisseur, devra rappeler le numéro de la commande, et spécifier la marchandise livrée dans les mêmes termes (désignation, quantité, spécification, etc...) que le bon de commande et s'il y a lieu, sa décomposition par caisse ou autre conditionnement, ainsi que les poids brut et net.

## 4 - QUANTITES

Les quantités seront celles définies dans notre commande. Nous nous réservons le droit de retourner au fournisseur, à ses frais, les livraisons anticipées ou excédentaires et de réclamer les quantités manquantes aux conditions de notre commande. POMPES SALMSON se réserve la possibilité de modifier les quantités et les dates de livraison initialement prévues, sans toutefois que ces modifications interviennent moins de trois jours avant la date initialement fixée.

## 5 - DELAIS

En cas de retard de livraison d'une partie ou de la totalité de la commande, et par dérogation aux dispositions de l'article 1184 du code civil, nous nous réservons le droit de résilier la commande, sans qu'il nous soit nécessaire d'adresser aucune mise en demeure ; la seule référence au non respect du délai de livraison prévu dans la commande justifiant cette résiliation immédiate. Nous nous réservons en outre le droit de réclamer des dommages et intérêts. Une livraison réputée non valable en considération de l'article 2 des présentes conditions générales ne peut faire naître au bénéfice du fournisseur, une quelconque créance et a fortiori le bénéfice de pénalités en cas de retard de paiement.

## 6 – PRIX

Sauf stipulations particulières, le prix de la commande est indiqué sur le bon de commande, ou résulte de modalités de calcul prévues par le bon de commande. Tout changement de prix envisagé par le fournisseur doit nous être communiqué immédiatement à réception de la commande et dans ce cas l'exécution est subordonnée à l'acceptation par écrit de la part de l'acheteur, du nouveau prix.

## 7 - FACTURES

Les factures doivent être adressées, par poste, en un exemplaire au service comptabilité fournisseurs au moment de la livraison sous peine de report d'échéance. Elles ne peuvent en aucun cas servir de bulletin de livraison ou d'expédition. Elles doivent indiquer le n° de notre commande, la désignation, les quantités, les dates et références du bordereau de livraison ainsi que le prix détaillé. Il devra être établi une facture distincte par bon de commande sauf accord préalable formel.

## 8 - PAIEMENTS

Les règlements sont effectués sous réserve de conformité des marchandises et facturés aux spécifications et clauses de la commande. Les règlements auront lieu par effet de commerce, chèque ou transfert bancaire suivant les conditions établies entre POMPES SALMSON et le fournisseur. Une livraison anticipée sera sans effet sur l'exigibilité du paiement.

## 9 – QUALITE - ACCEPTATION

Sauf indications contraires portées sur nos commandes, dessins ou spécifications, les produits devront être conformes aux normes en vigueur en France et dans tout pays dans lesquels ces produits pourront être utilisés, ainsi qu'à la commande, et présenter les qualités substantielles attendues par POMPES SALMSON. Toute marchandise ne sera considérée comme qualitativement acceptée qu'après notre vérification matérielle de conformité aux critères énoncés ci-dessus. Le contrôle effectué chez le fournisseur par une administration ou tout autre organisme, de même que la prise de livraison, ne pourront en aucun cas constituer dérogation à la présente clause. Les marchandises de qualité non conforme à notre commande pourront être refusées dans les trente (30) jours ouvrés suivant la livraison, qu'elles soient en réception, en magasin ou déjà mises en oeuvre. Les marchandises refusées devront être enlevées dans un délai maximum de huit (8) jours ouvrés à dater de la notification au fournisseur. Passé ce délai, nous nous réservons le droit de les retourner d'office au fournisseur et à ses frais ou de les entreposer à ses frais, risques et périls. Par ailleurs, POMPES SALMSON se réserve le droit de demander le remplacement ou le remboursement de toute marchandise non acceptée, ceci indépendamment de l'application de la garantie légale couvrant la marchandise livrée et acceptée

## 10 – GARANTIE

Le fournisseur est tenu de garantir l'objet de la commande contre tout vice de matière et contre toute défectuosité de conception, de fabrication, de montage ou de fonctionnement pendant une période de vingt-quatre (24) mois à partir de la livraison effective de cette commande. Le fournisseur est tenu de procéder gratuitement au choix de POMPES SALMSON à la réparation et au remplacement de tout ou partie de la pièce ou du produit défectueux ou encore au remboursement de la commande si POMPES SALMSON considère que cette réparation ou ce remplacement sont impossibles ou inadéquates. En tout état de cause, les frais de pièces, de main d'oeuvre et de déplacement resteront à la charge du fournisseur, ainsi que les frais d'envoi ou de réexpédition de tout ou partie du produit sous garantie.

## 11 - SECRET

Le fournisseur s'interdit de communiquer à quiconque, ou d'exploiter pour lui-même ou un tiers, sans accord écrit préalable, tout dossier, document ou outillage que nous lui aurions remis ou qu'il aurait réalisé pour notre compte. Le fournisseur s'engage à restituer, à notre demande et en tout état de cause en fin de contrat, tout dossier, document, outillage ou équipement qui est notre propriété. Le fournisseur s'engage à observer la plus grande discrétion sur les éléments techniques et commerciaux auxquels il aurait pu avoir accès lors de l'exécution de la présente commande.

## 12 – PROPRIETE INDUSTRIELLE

L'acceptation de la commande implique que le fournisseur se porte garant que les marchandises visées par cette commande n'enfreignent aucun droit de propriété industrielle, brevets, savoir-faire ou marque de fabrique, propriété de tierce(s) partie(s). Si un ou plusieurs éléments constitutifs des marchandises fait l'objet d'une telle poursuite en contrefaçon, le fournisseur s'engage à ses frais à assurer la défense, à diriger la procédure et à payer les dommages et intérêts accordés le cas échéant au dit tiers et s'engage, soit

a) à remplacer le ou les éléments contrefaisants ;

b) à modifier le ou les éléments concernés de telle sorte qu'ils ne soient pas contrefaisants ;

c) à obtenir pour notre société le droit de continuer à utiliser le ou les éléments concernés.

En cas d'échec du fournisseur successivement dans les trois options, le fournisseur sera redevable envers notre société d'une indemnité forfaitaire égale au montant total des commandes dont un ou plusieurs éléments constitutifs des marchandises fait l'objet de la poursuite en contrefaçon et ceci sans préjudice de toute action complémentaire de notre part.

## 13 – ETHIQUE

Le fournisseur s'engage à respecter les règles d'éthique en vigueur au sein de POMPES SALMSON, et en particulier s'interdit toute offre ou tout comportement envers les salariés de POMPES SALMSON et en particulier ses acheteurs, qui pourrait porter atteinte au principe de libre concurrence et en particulier, viser à obtenir de ses salariés ou acheteurs un avantage quelconque dans la passation de la commande, de ses modalités d'exécution, et plus généralement exercer une influence sur la relation entre le fournisseur et POMPES SALMSON. Par ailleurs, le fournisseur déclare et garantit qu'il respecte tant directement que par l'intermédiaire de ses propres fournisseurs et sous-traitants, les lois sociales et en particulier les règles d'hygiène et de sécurité du travail, ainsi encore que les conventions internationales et de recommandation de l'Organisation Internationale du Travail.

## 14 – DROIT APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE

Le droit applicable aux commandes passées par POMPES SALMSON et à leur suite, est exclusivement le droit français, sans faculté de renvoi à un autre droit. En cas de litige sur la formation, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, le Tribunal de Commerce de Paris sera seul compétent à l'exclusion de toute autre juridiction, et ce, quelles que soient les Conditions de Vente et le mode de paiement.

## 15 – FORCE MAJEURE

Il ne pourra être fait grief à POMPES SALMSON de ne pas accepter les livraisons prévues en cas de survenance d'un cas de force majeure, au lieu de livraison convenu ou de conflit social dans l'entreprise. POMPES SALMSON s'efforcera de prévenir le fournisseur de la survenance de l'un de ces événements.

## 16 - PUBLICITE

En aucun cas, et sous aucune forme, nos commandes ne peuvent donner lieu à une publicité directe ou indirecte.

## 4033152 - Version janvier 2007

An english version of these general purchasing terms is available upon request.

La version française de nos conditions générales d'achat prévaudra en cas de divergences d'interprétation avec la version anglaise.